



**CENTRE
INTERCOMMUNAL d'
ACTION
SOCIALE**

Communauté de Communes du Thouarsais

~~~~~

# **COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**du 4 juin 2025**

-----

**ANNEE 2025**

**N° 5**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

...-I-2-2025-06-04...

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

### SEANCE DU 4 JUIN 2025

à 18h00 à la Station T

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de délégués en exercice : **20**

Présents : **11**

Excusés avec procuration : **4**

Absents : **5**

Votants : **15**

**Secrétaire de la séance :** Mme BABIN Christiane

**Présents :** PAINEAU Bernard - AUBIN Claude - BABIN Christiane - BRIT Véronique - DROCHON Any - FERJOU Claude - GUIDAL Valérie - KIMBOROWICZ Nadine - LANDRY Catherine - NARGEOT Chantal - VERJUX Joscelin.

**Excusés avec procuration :** DUGAS Luc-Jean procuration à BABIN Christiane - GUILLOTEAU Jean-Marie procuration à LANDRY Catherine - PONCET Joëlle procuration à KIMBOROWICZ Nadine - RESMOND Jacques procuration à FERJOU Claude.

**Absents :** BERTHELOT Sylvaine - BERTHONNEAU Aline - MENUAULT Isabelle - MORICEAU Roland - ROUX Lucette.

*Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.*

*Le Président procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 mai 2025.*

## ORDRE DU JOUR

**Lecture des procurations.**

**Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 mai 2025.**

### **I - PÔLE DIRECTION GENERALE**

#### **2) - Ressources Humaines (RH) :**

***Rapporteur : Christiane Babin***

2025-06-04-RH01 - SSIAD - Contrat d'accroissement d'activité Aide soignante.

2025-06-04-RH02 - SAD - CDI Coordinatrice secteur sud.

2025-06-04-RH03 - SAD - Contrat d'accroissement d'activité Aide à Domicile.

***Rapporteur : Valérie Guidal***

2025-06-04-RH04 - RPE - Contrat d'accroissement d'activité Animatrice.

#### **3) - Ressources financières (RF) :**

***Rapporteur : Christiane Babin***

2025-06-04-RF01 - Comm' GénérationS - Tarification des trajets et des animations du service.

***Rapporteur : Luc-Jean Dugas***

2025-06-04-RF02 - MARPA - Tarification des animations du service.

### **VII – INFORMATIONS**

Retour sur les 20 ans du RPE qui ont eu lieu le 17 mai 2025.

Retour sur les rencontres AD/AS des 2 et 3 juin 2025.

**I-2-2025-06-04-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - SSIAD - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - AIDE SOIGNANTE.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une Aide soignante à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Pôle Seniors - SSIAD.

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet (28h00 hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025, rémunéré sur le grade d'Aide-Soignante de classe normale - 4<sup>eme</sup> échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Accompagnement et aide aux personnes dans la vie quotidienne
- Rôle de prévention, d'éducation et d'écoute
- Suivi des interventions
- Encadrement de stagiaires

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le président ou la vice-présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-2-2025-06-04-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - SAD - CONTRAT A DUREE INDETERMINEE - COORDINATRICE SECTEUR SUD.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique relatif au recrutement de contractuels permanents en contrat à durée indéterminée,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que la coordinatrice de Secteur Sud a été recrutée sur la base de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que l'agent remplit les conditions requises pour bénéficier de la transformation de plein droit de son contrat de travail à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, soit 6 ans,

Considérant que préalablement à la transformation de son contrat à durée déterminée en contrat de travail à durée indéterminée, l'agent était recruté sur un emploi d'assistant socio-éducatif et assurait les fonctions de Coordinatrice de secteur,

Il convient de transformer le contrat à durée déterminée de la Coordinatrice de Secteur Sud en un contrat à durée indéterminée à temps complet à compter du 7 juin 2025,

Cette personne sera rémunérée sur le 9<sup>ème</sup> échelon du grade Assistant Socio-Educatif à temps complet et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de l'agent sont les suivantes :

- Coordination des activités du service
- Supervision de l'activité des agents
- Encadrement des agents
- Gestion administrative
- Relation à la personne aidée et à son entourage.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le président ou la vice-présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-2-2025-06-04-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - SAD - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - AIDE A DOMICILE.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une Aide à domicile à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Pôle Seniors - SAD.

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet (25h00 hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025, rémunéré sur le grade d'Agent Social - 3<sup>ème</sup> échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Aide à l'aménagement et l'entretien du cadre de vie (logement, repas ...)
- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne (déplacement, hygiène courante, lever/coucher, aide au repas...)
- Aide au maintien de la vie sociale et relationnelle
- Diagnostic des situations d'urgence, formulation et transmission de propositions

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le président ou la vice-présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que l'agent est en poste depuis 2023 et que le contrat est établi pour une durée de 6 mois suite à sa demande.***

**I-2-2025-06-04-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - RELAIS PETITE ENFANCE - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - ANIMATRICE.**

**Rapporteur : Valérie Guidal**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une animatrice au sein du Relais Petite Enfance à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Pôle Petite Enfance,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025, rémunéré sur le grade d'assistant socio-éducatif - 5<sup>ème</sup> échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Accueil, conseil et organisation d'un lieu d'informations, d'échanges et d'accès aux droits
- Animation et professionnalisation des assistants maternels et des gardes à domicile
- Guichet Unique

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le président ou la vice-présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que l'agent est déjà en poste et est en remplacement suite à un arrêt maladie.***

**I-3-2025-06-04-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - COMM'GENERATIONS - TARIFICATION DES TRAJETS ET DES ANIMATIONS DU SERVICE.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil d'administration d'un centre intercommunal d'action sociale ;

Vu les missions exercées par le service Comm' GénérationS du CIAS, en direction notamment des publics âgés et/ou isolés ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions de participation financière des usagers aux actions proposées par le service Animation, tant en matière de transport que de participation aux animations ;

Il convient d'arrêter les tarifs comme suit :

Trajet : - Déplacement au sein du territoire de la Communauté de Communes.....4 €

- Déplacement hors du territoire de la Communauté de Communes.....5 €

Animations : Le tarif de vente des animations proposées par le service est fixé sur la base du coût réel de l'activité, calculé selon les dépenses engagées (prestations, intervenants, matériel, etc). Ce tarif est communiqué aux participants en amont de chaque action.

Cette présente délibération annule et remplace la délibération 71-I-3-2023-09-20-RF06 du 20 septembre 2023.

Il est demandé au conseil d'administration :

- d'approuver et d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- d'autoriser le président ou la vice-présidente ayant délégation à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

### **I-3-2025-06-04-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - MARPA - TARIFICATION DES ANIMATIONS DU SERVICE.**

**Rapporteur : Luc-Jean Dugas**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil d'administration d'un centre intercommunal d'action sociale ;

Vu les missions exercées par la résidence autonomie Marpa « Les Cerisiers Blancs » du CIAS, en direction de ses résidents ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions de participation financière aux animations proposées ;

Il convient d'arrêter le tarif comme suit :

**Animations :** Le tarif de vente des animations proposées par le service est fixé sur la base du coût réel de l'activité, calculé selon les dépenses engagées (prestations, intervenants, matériel, etc). Ce tarif est communiqué aux participants en amont de chaque action.

Il est demandé au conseil d'administration :

- d'approuver et d'appliquer la décision présentée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- d'autoriser le président ou la vice-présidente ayant délégation à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

### **VII - INFORMATIONS**

Retour sur les 20 ans du RPE qui ont eu lieu le 17 mai 2025.

Retour sur les rencontres AD/AS des 2 et 3 juin 2025.

### **DATES A RETENIR :**

**Conseils Administration :** Mercredi 9 juillet - 18 h - Salle de Conférence Station T

Mercredi 24 septembre - 18 h - Salle de Conférence Station T

Mercredi 15 octobre - 18 h - Salle de Conférence Station T

Mercredi 12 novembre - 18 h - Salle de Conférence Station T

Mercredi 17 décembre - 18 h - Salle de Conférence Station T

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 18h45.